

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020**

Membres présents à la séance :

Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Didier VERDILLON, Mme Catherine LAFORÊT, M. Philippe DESCHODT, Mme Isabelle THOMAS, M. Claude BASSET, Mme Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO, M. Jacques VERZIER, M. Philippe SIX, Mme Isabelle PIGEON, M. Alain DALTIER, M. Jérôme PIEROT, M. Laurent SEVREZ, Mme Marielle LASSALLE, M. Erick APTEL, Mme Carine GENOIS, Mme Katia PONTAL-COGNE, M. Bertrand MADAMOUR, M. Sidney GOVOU, Mme Amalia FRAIOLI, Mme Justine JOSSE, Mme Anna VERNER, M. Gilles DUMONT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE, M. Ludovic BALMEFREZOL.

Absents, excusés :

Mme Sophie LANGUILLAUME a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Isabelle DELORME a donné pouvoir à Mme Laure VELAY
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à M. Gilles DUMONT

XXXXXXXXXXXX

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Anna VERNER est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2020

Compte tenu des observations de Mme VELAY au nom de Saint Didier Autrement, le compte rendu de la séance du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

III - Décision modificative n° 3 du Budget Principal 2020

Madame le Maire propose une décision modificative n° 3 pour le budget principal suite à une erreur matérielle survenue lors de la saisie de l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 présenté lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Il est proposé d'inscrire :

- En recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de – 103 € apportant un correctif nécessaire à l'affectation proposée.

De plus des crédits supplémentaires sont à inscrire :

- En dépenses de fonctionnement pour le paiement des soldes des subventions 2020 à l'association école Fromente au titre des enfants scolarisés en classes élémentaires et préélémentaires, soit 40 489.76 €, au compte 60612 énergie-électricité -40 592.76 €, l'augmentation des crédits de dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles insuffisants, soit 25 000 €.
- En recettes de fonctionnement une augmentation des droits de mutation + 25 000 €.
- En dépenses d'investissement des frais supplémentaires liées aux travaux de la Maison Meunier soit 42 000 €.
- En recettes d'investissement, on constate un ajustement des crédits concernant les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur de 25 000 €, l'augmentation de l'emprunt à hauteur de 17 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget principal 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. DUMONT, DELORME, GUILMANT, VELAY, GAGLIONE, BALMEFREZOL),

Décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget principal 2020.

IV - Décision modificative n°2 du budget annexe Halle marchande

Madame le Maire propose une décision modificative n° 2 pour le budget annexe de la halle marchande suite à une erreur matérielle survenue lors de la saisie de l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 présenté lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Il est proposé d'inscrire :

- En dépense d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de 953 776.80 €,
- En recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de -63 321.96 € apportant un correctif nécessaire à l'affectation proposée.

Pour mémoire : les restes à réaliser étaient de + 1 222 275 € en recette et + 205 176.24 € en dépense.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'inscrire :

- En dépenses d'investissement au compte 2313 « construction » le montant de -953 776.80 €,
- En recettes d'investissement au compte 1641 « emprunt auprès des établissements de crédit » le montant de 63 321.96 €.

Il est demandé au Conseil municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Halle marchande.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. DUMONT, DELORME, GUILMANT, VELAY, GAGLIONE, BALMEFREZOL),
Décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Halle Marchande 2020.

VIE ECONOMIQUE

V - Aide aux commerces dits non essentiels

Dans le contexte de la crise sanitaire qui touche le pays depuis mars dernier et qui a déjà entraîné deux confinements, les commerces de proximité, en particulier ceux dit non essentiels, se voient aujourd'hui en grande difficulté.

Sans compter les activités de service, la commune compte 12 commerces de ce type : Luciflore, l'institut de beauté Audrey Girard, le salon de coiffure Emynes, le salon de coiffure Salon d'LI, Désidées, Bella & Jude, Le Studio, Les Jardins de Saint Didier, Aux Montagnards, Le Café des Monts d'Or, La Cantine du Village, L'Éclat de Pierre.

Afin de les aider quand leurs activités pourront reprendre, il est proposé de leur offrir une insertion publicitaire dans le magazine municipal En Bref. Il pourrait s'agir d'un ¼ de page en 2^{ème} de couverture, normalement proposé au prix de 180€.

Il est demandé au Conseil municipal de voter la mise à disposition gratuite d'une insertion publicitaire d'1/4 de page en 2^{ème} de couverture pour les commerces suivants : Luciflore, l'institut de beauté Audrey Girard, le salon de coiffure Emynes, le salon de coiffure Salon d'LI, Désidées, Bella & Jude, Le Studio, Les Jardins de Saint Didier, Aux Montagnards, Le Café des Monts d'Or, La Cantine du Village, L'Éclat de Pierre.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide de la mise à disposition gratuite d'une insertion publicitaire d'1/4 de page en 2^{ème} de couverture pour les commerces suivants : Luciflore, l'institut de beauté Audrey Girard, le salon de coiffure Emynes, le salon de coiffure Salon d'LI, Désidées, Bella & Jude, Le Studio, Les Jardins de Saint Didier, Aux Montagnards, Le Café des Monts d'Or, La Cantine du Village, L'Éclat de Pierre

VI - Promotion des commerces

Dans l'objectif de promouvoir et faire connaître les commerces de la commune (hors services), il est proposé de monter une opération partenariale avec les commerces dans le cadre de la traditionnelle carte de vœux.

La carte de vœux est toujours l'occasion de promouvoir une politique publique et cette année avec les difficultés que rencontrent les commerces, il est apparu important de porter la communication sur ces acteurs essentiels au territoire.

Les années précédentes, la carte de vœux étaient imprimées en 1000 exemplaires dont environ 600 étaient envoyés à des Désidériens : responsables associatifs, référents de quartier, acteurs de la vie du village... Cette année il est proposé que chaque foyer soit destinataire d'une carte de vœux.

Cette carte de vœux proposerait un jeu à gratter, selon la décomposition suivante :

- 3200 cartes imprimées :
- 252 cartes gagnantes réparties comme suit :

- 120 livres de cuisine Les Toqués de Saint-Didier
- 100 lots de 2 places de spectacles de la Commission Culture de Saint-Didier au Mont d'Or (avec un quota de 20 lots de 2 places par spectacle). Les spectacles proposés sont : Apéro Thérapie (21/01/2021), Reflet(s) Tome 2 (25/02/2021), Un temps fou (25/03/2021), Les Carnets de Cerise (26/05/2021), programmation des Nuits de Saint-Didier (du 17 au 19/06/2021)
- 32 bons cadeaux d'une valeur minimale de 50€ dans l'un des 32 commerces du village : Luciflore, Torréfacteur, Pressing Aqualogia, Institut Audrey Girerd, Salon de coiffure Emynes, Salon de coiffure Salon d'LL, Café des Monts d'Or, Les jardins de Saint-Didier, Cerise et potiron, Bella & Jude, Boucherie Tete Bech, L'éclat de Pierre, L'Aballena, La Cigales des Mers, Ma ferme en ville, Le Gone, Maison Deschamps, La vieille réserve, Aux 2 des monts, Boulangerie Bénéthuilier, Maison Joubert, Carrefour Express, Petit Casino, Pharmacie des Monts d'Or, Pharmacie de Saint-Didier, Tabac – presse, Optic 2000, Le Studio, Désidées, Aux Montagnards, La Cantine du village, Guzmann et Délices

Les 32 bons cadeaux chez les commerçants seraient financés sur le budget communal. Les commerçants auraient la possibilité de bonifier ce bon s'ils le souhaitent.

S'agissant d'un jeu à gratter, il est obligatoire de valider un règlement de jeu qui sera publié sur le site internet de la mairie et disponible à l'accueil de la mairie ou sur demande par simple mail ou courrier.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le règlement de jeu ci-après :

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or organise dans le cadre de l'envoi des cartes de vœux annuelles un jeu gratuit sans obligation d'achat sous forme de cartes à gratter. Il permet aux personnes ayant reçu une carte de vœux de gratter la partie créée à cet effet et de gagner un prix immédiatement.

Cette opération répond à un objectif de soutien aux commerces de proximité, de promotion de la culture et plus largement de communication de la mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or auprès de ses habitants et partenaires.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peut participer à ce jeu toute personne physique, âgée de 18 ans, ayant reçu une carte de vœux 2021 de la mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat. A réception de la carte de vœux envoyée par la mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, grattez la partie réservée à cet effet. En cas de carte gagnante, il faut venir en mairie pour récupérer son lot.

ARTICLE 4 : LOTS à GAGNER (mécanique cartes à gratter)

Décomposition des 3200 cartes imprimées :

252 cartes gagnantes réparties comme suit :

- 120 livres de cuisine Les Toqués de Saint-Didier
- 100 lots de 2 places de spectacles de la Commission Culture de Saint-Didier au Mont d'Or (avec un quota de 20 lots de 2 places par spectacle). Les spectacles proposés sont : Apéro Thérapie (21/01/2021), Reflet(s) Tome 2 (25/02/2021), Un temps fou (25/03/2021), Les Carnets de Cerise (26/05/2021), programmation des Nuits de Saint-Didier (du 17 au 19/06/2021)
- 32 bons cadeaux d'une valeur minimale de 50€ dans l'un des 32 commerces du village : Luciflore, Torréfacteur, Pressing Aqualogia, Institut Audrey Girerd, Salon de coiffure Emynes, Salon de coiffure Salon d'LL, Café des Monts d'Or, Les jardins de Saint-Didier, Cerise et potiron, Bella & Jude, Boucherie Tete Bech, L'éclat de Pierre, L'Aballena, La Cigales des Mers, Ma ferme en ville, Le Gone, Maison Deschamps, La vieille réserve, Aux 2 des monts, Boulangerie Bénéthuilier, Maison Joubert, Carrefour Express, Petit Casino, Pharmacie des Monts d'Or, Pharmacie de Saint-Didier, Tabac – presse, Optic 2000, Le Studio, Désidées, Aux Montagnards, La Cantine du village, Guzman et Délices

Le gain d'un lot ne pourra en aucun cas donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte :

- ni à la remise de sa contre-valeur en argent
- ni à son remplacement ou échange
- ni à un changement de l'une des modalités explicitées dans ce règlement

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET RECEPTION DU LOT

5.1 Les gagnants seront désignés en ayant obtenu sur leur carte à gratter : « Bravo ! Vous avez gagné 1 livre Les Toqués de Saint-Didier » « Bravo ! Vous avez gagné 2 places de spectacle de la Saison Culturelle de Saint-Didier de votre choix » « Bravo ! Vous avez gagné 1 bon chez l'un des 32 commerçants de la commune »

5.2 Le gagnant sera prévenu de son gain immédiatement.

5.3 A dater de l'annonce de son gain, le gagnant devra utiliser son gain avant le 31 mars 2021. Le gagnant devra suivre la procédure qui lui aura été communiquée. Le lot non réclamé avant la fin de la période sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera dès lors acquis à la mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, organisatrice. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander le remboursement des

frais et notamment de transports, engagés afin de venir retirer son lot. L'organisateur se réserve le droit de remettre ou non en jeu le lot non distribué. Un lot perdu ou annulé du fait de la mairie ou de ses partenaires (pour les causes évoquées ci-après art. 7) ou du fait du gagnant (de son fait ou pour causes indépendantes de sa volonté) ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation, ni dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.mairie-saintdidieraumontdor.com, ainsi qu'à l'accueil de la mairie (34 avenue de la République – 69370 – Saint-Didier-au-Mont-d'Or) du 20/12/2020 au 31/03/2021.

ARTICLE 7 : REPORT/ ANNULLATION DU JEU OU LOT

La mairie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, cas fortuit ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le cas échéant des additifs ou avenant pourront venir compléter le présent règlement, pour en faire partie intégrante. En cas de force majeure, la mairie organisatrice se réserve le droit d'annuler, ou de modifier la nature des lots sans préavis. Elle ne pourra être tenue pour responsable de tous problèmes survenus lors de l'utilisation des lots, de leur transport...

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation. La mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se réserve le droit d'exclure du jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la mise en place de l'opération de promotion des commerces dans les conditions décrites ci-dessus.

XI – Informations diverses.

Le conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures 30.